

Réunion du 6 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 75 Nombre de votants : 83

L'an deux mille vingt-et-un, le six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, André CORLOBÉ (suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maithé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, José FLORES (pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Carole LARRIEU), Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Nathalie DUPLEIX, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Françoise DANDIEU, Jean-Luc NOURY, Jean-Pierre FAYET (pouvoir à M. Gérard IRIART), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Céline LEMBEZAT (pouvoir à Mme Marie DE MORO), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur: M. Emmanuel HANON

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2021, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à 1 milliard.

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le



ID: 064-200039204-20210906-CCCCLO_2021_263-DE

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2021 à **648,12 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq-Orthez + communes) est égal **à 1 015,01 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2021 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 12 juillet 2021, s'élève à **3 541 342 €**, soit le même montant qu'en 2020.

Pour information, la répartition de droit commun est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2021	Prise en charge en %
Part CCLO	1 871 182	52,84 %
Part communes membres	1 670 160	47,16 %
TOTAL	3 541 342	100 %

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière dérogatoire libre : dans ce cas, deux possibilités : soit une délibération prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit par délibération prise à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.

Pour l'année 2021, conformément au débat d'orientation budgétaire 2021 « afin de ne pas obérer l'autofinancement de la collectivité, l'intercommunalité prendra 75 % du FPIC à sa charge sur la base de la somme payée en 2020, soit 2 656 368 €, le delta positif ou négatif restant à la charge des communes ». Ainsi, il est proposé la répartition dérogatoire suivante :

• entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %	
Part CCLO	2 656 368	75,00 %	
Part communes membres	884 974	25,00 %	
TOTAL	3 541 342	100 %	

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210906-CCCCLO_2021_263-DE

 entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, la colonne de prélèvement de droit commun est pour information

	Prélèvement			Prélèvement	
Communes	dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun	Communes	dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	12 670	23 909	LAHOURCADE	9 549	18 021
ABOS	10 358	19 549	LANNEPLAA	3 782	7 137
ARGAGNON	9 679	18 267	LOUBIENG	6 503	12 274
ARNOS	1 443	2 723	LUCQ-DE- BEARN	12 364	23 334
ARTHEZ-DE-	26 775	50 532	MASLACQ	11 866	22 395
BEARN ARTIX	61 574	116 205	MESPLEDE	4 746	8 9 57
BAIGTS DE BEARN	12 196	23 017	MONEIN	61 644	116 337
BALANSUN	3 768	7 111	MONT	53 116	100 242
BELLOCQ	12 540	23 667	MOURENX	121 774	229 818
BESINGRAND	2 946	5 560	NOGUERES	4 227	7 977
BIRON	9 571	18 063	ORTHEZ	167 272	315 683
BONNUT	9 600	18 115	OS-MARSILLON	9 900	18 681
BOUMOURT	1 897	3 579	OZENX- MONTESTRUCO	5 016	9 467
CARDESSE	3 572	6 741	PARBAYSE	3 751	7 078
CASTEIDE-CAMI	3 582	6 761	PARDIES	23 455	44 265
CASTEIDE- CANDAU	3 774	7 123	PUYOO	14 295	26 979
CASTETIS	8 919	16 832	RAMOUS	5 894	11 123
CASTETNER	1 973	3 724	SAINT BOES	4 508	8 509
CASTILLON D'ARTHEZ	4 061	7 665	SAINT GIRONS	2 118	3 998
CESCAU	8 249	15 567	SAINT-MEDARD	2 837	5 3 54
CUQUERON	2 374	4 481	SALLESPISSE	7 435	14 032
DOAZON	2 622	4 948	SALLES MONGISCARD	4 982	9 402
HAGETAUBIN	7 190	13 569	SARPOURENX	4 104	7 746
LAA- MONDRANS	5 777	10 902	SAULT DE NAVAILLES	12 580	23 740
LABASTIDE CEZERACO	8 415	15 882	SAUVELADE	3 353	6 329
LABASTIDE	8 548	16 132	SERRES-SAINTE-	8 023	15 141
MONREJEAU LABEYRIE	1 491	2 814	MARIE TARSACQ	6 620	12 494
LACADEE	1 906	3 597	URDES	4 154	7 839
LACOMMANDE	2 649	5 000	VIELLENAVE	2 905	5 483
LACQ	31 711	59 846	D'ARTHEZ VIELLESEGURE	4 782	9 024
LAGOR	15 589	29 420	TOTAL	884 974	1 670 160

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Ainsi fait et délibére à la date sus-indiquée,

Pour extrait certifié conforme Le Président

Patrice LAURENT 50 MOUR